



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Janvier 2026

LODEOM – DOM
Barème dit de compétitivité
renforcée

Table des matières

Evolutions de la documentation	4
Evolutions réglementaires	4
Cadre légal.....	6
Champ d'application	6
Les cotisations	6
Mode de calcul.....	6
Paramètres de calcul.....	7
Principe de non-cumul.....	8
Mise en place du paramétrage de l'exonération.....	8
Préambule	8
Mise en place	9
Paramétrage de l'exonération dégressive	9
Paramétrage de l'allègement.....	10
Nouvelles règles de plafonnement de l'allègement général.....	11
Imputation des cotisations.....	11
Archivage du coefficient de l'allègement pour les DOM.....	12
Les adaptations dans votre dossier	13
Mise en place du paramétrage DSN.....	14
Cotisations agrégées.....	14
Cotisations individuelles	14
Régularisations	15
Le bulletin clarifié.....	15
Risque « EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR ».....	15
Champ « Allègement des cotisations employeurs ».....	15

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle ^(*)
- PASRAU

^(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Evolution de la documentation



Par rapport à la dernière mise à jour, les nouveaux éléments sont indiqués en doré et les éléments supprimés sont indiqués en doré barré.

- **Janvier 2026 :**
 - Nouveaux coefficients
 - Nouveau taux AT à prendre en compte (0,49%)
- **Mai 2024 :**
 - Nouveaux coefficients
 - Nouveau taux AT à prendre en compte (0,50%)
 - Calcul de la moyenne du coefficient T
 - Mise à jour des énumérés DSN pour les cotisations retraite
- **Janvier 2024 :** Mise à jour du coefficient T
- **Décembre 2023 :** BOSS – Modification du plafonnement de la réduction générale des cotisations et contributions sociales conformément au décret n° 2023-801 du 21 août 2023
- **Janvier 2023 :** Mise à jour du coefficient T
- **Janvier 2022 :**
 - Mise à jour du coefficient T
 - Référence BOSS (uniquement documentation)
- **Janvier 2021 :**
 - Mise à jour du coefficient T
 - Ajout secteur de la production audiovisuelle
- **Janvier 2020 :**
 - Codification des rubriques sur 5 caractères
 - Mise à jour du coefficient T
 - Nouvelle formule de calcul
 - Mise à jour paramétrage DSN

Evolution réglementaire



BOSS – [Allègements généraux](#)

BOSS : [Exonérations zonées](#) – Chapitre 5

[Site URSSAF](#) : Exonération de cotisations dite Lodeom

Au 1^{er} janvier 2026, les dispositifs de taux réduits sont supprimés pour les salariés éligibles à la RGDU.

Les bénéficiaires d'exonérations spécifiques dégressives continuent à bénéficier du dispositif des taux réduits (limites de 2,5 et 3,5 SMIC valeur au 31/12/2023). Il s'agit des bénéficiaires des exonérations Lodeom, aides à domicile, dispositifs ZRD, ZFRR, TODE et ZFU.

La formule de calcul de l'exonération LODEOM n'est pas modifiée au 1^{er} janvier 2026.

Actualité BOSS du 30/04/2025 : « En cas d'évolution en cours d'année des taux de cotisations et contributions sur lesquelles porte l'exonération, la valeur de T est ajustée selon les règles précisées dans la rubrique Allègements généraux.

...

Actualisation de la valeur *T* applicable à compter du 1^{er} mai 2025 en raison de l'évolution des taux de la cotisation d'accidents du travail et de maladies professionnelles et de la contribution d'assurance chômage à cette date. »

Actualité BOSS du 01/10/2023 : « Modification du plafonnement de la réduction générale des cotisations et contributions sociales conformément au décret n° 2023-801 du 21 août 2023. Le plafond de droit commun est maintenu au niveau du montant des cotisations et contributions patronales dues au niveau du salarié et éligibles à la réduction générale.

...

Le plafond est enfin relevé au montant des cotisations et contributions patronales dues au titre du salarié (y compris les cotisations et contributions patronales non éligibles à la réduction) lorsque l'employeur dispose d'un bonus sur le taux de sa contribution assurance-chômage.

Ces dispositions s'appliquent aux cotisations et contributions patronales dues sur des éléments de rémunération versés à compter du 1^{er} septembre 2022. »



Le paramétrage lié au taux bonus/malus de l'assurance chômage est disponible dans la [documentation Bonus-Malus assurance chômage](#)

Extrait de l'actualité URSSAF « Calcul de la réduction générale des cotisations en cas de taux bonus d'assurance chômage et de majoration » : « Ces modalités de plafonnement sont également applicables à l'exonération aide à domicile et à l'exonération Lodeom. »

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 permet à la production audiovisuelle d'Outre-mer de bénéficier de l'exonération Lodeom selon le barème de compétitivité renforcée.

Les employeurs de la production audiovisuelle de moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros pourront ainsi être exonérés totalement des cotisations patronales jusqu'à 2 SMIC à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2020, le seuil de début de dégressivité du barème dit de « compétitivité renforcée » est porté à 100 % au lieu de 70%.

L'exonération bénéficiant aux employeurs situés en Outre-mer, dite « exonération Lodeom » a été modifiée au 1^{er} janvier 2019.

Il convient de distinguer les modalités de calcul de l'exonération Lodeom applicables d'une part :

- Dans les départements et régions d'Outre-mer hors Mayotte (Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la Réunion) ;
- Et, d'autre part dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Plusieurs barèmes d'exonération sont applicables en fonction de la situation de l'entreprise : secteur d'activité, taille de l'entreprise, chiffre d'affaires et localisation.

A chacun de ces barèmes est associé :

- Une exonération totale qui décroît en fonction du niveau de rémunération et une formule de calcul permettant de déterminer le coefficient de l'exonération dégressive ;
- Des codes types de personnel spécifiques à utiliser dans vos déclarations.

Les modalités de calcul de l'exonération sont fixées par décret.



A la date de publication de cette fiche documentaire, nous ne savons pas si la règle de plafonnement en cas de déduction forfaitaire applicable à l'allègement général des cotisations patronales l'est aussi pour l'exonération LODEOM.

Nous n'avons pas appliqué ce plafonnement.

Cadre légal

Champ d'application

L'exonération est applicable aux rémunérations des salariés employés dans des établissements situés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

Sont exclus les entreprises publiques et établissements publics mentionnés à l'article L. 2233-1 du code du travail soit :

- Les entreprises publiques
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
- Les établissements publics déterminés par décret assurant à la fois une mission de service public à caractère administratif et à caractère industriel et commercial

Sont aussi exclus les particuliers employeurs.

Sont éligibles à cette exonération :

- Les employeurs occupant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros qui :
 - Soit relèvent des secteurs de l'industrie, de la restauration, de l'environnement, de l'agro nutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des centres d'appel, de la pêche, des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme, y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement
 - Soit en Guyane, ont une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques
 - Soit bénéficient du régime de perfectionnement actif défini à l'article 256 du règlement (UE) n°952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 précité

Les cotisations

Le champ des cotisations et contributions exonérées est élargi et aligné sur celui de la réduction générale.

Sont concernées :

- La cotisation assurance maladie, maternité, invalidité, décès (7,00%)
- La contribution solidarité autonomie (0,30%)
- Les cotisations d'assurance vieillesse en totalité et plafonné (2,11% + 8,55%)
- La cotisation d'allocations familiales (3,45%)
- La cotisation FNAL (0,10% ou 0,50%)
- La cotisation AT dans la limite de 0,49%
- La contribution assurance chômage (4,00%)
- Les cotisations retraite T1 et CEG T1 dans la limite de 6,01%

Mode de calcul

L'exonération est calculée chaque année civile, pour chaque salarié et pour chaque contrat de travail.

L'effectif pris en compte est celui qui est employé par l'entreprise dans chacune des collectivités, tous établissements confondus dans le cas où l'entreprise compte plusieurs établissements.

Lorsque la rémunération annuelle brute est inférieure à 2 SMIC annuel en vigueur : Exonération totale des cotisations patronales entrant dans le champ d'application (BOSS - §1420)

Montant de l'exonération = montant des cotisations et contributions à la charge de l'employeur

Lorsque la rémunération annuelle brute est supérieure ou égale à 2 SMIC annuel en vigueur et inférieure à 2,7 SMIC annuel en vigueur : Exonération dégressive (BOSS - §1420)

Montant de l'exonération = Rémunération annuelle brute x coefficient

Coefficient = $2 \times T / 0,7 \times (2,7 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$

Lorsque la rémunération annuelle brute est supérieure ou égale à 2,7 SMIC annuel en vigueur : Pas d'exonération (BOSS - §1420)

Paramètres de calcul

Les modalités de calcul du salaire minimum de croissance sont les mêmes que celles appliquées dans le calcul de l'allègement général. (BOSS - §1350)

La rémunération est déterminée dans les conditions prévues pour la réduction générale dégressive des cotisations et contributions patronales mentionnées à la section 2 du chapitre 1 de la rubrique relative aux allègements généraux de cotisations et contributions sociales, à l'exception des primes de partage de la valeur qui ne doivent pas être prises en compte. (BOSS - §1340)

Concernant les modalités d'imputation de l'exonération, son montant doit être imputé sur les cotisations à verser à l'Urssaf et sur les cotisations à verser à l'institution de retraite complémentaire selon les mêmes modalités que celles prévues pour la réduction générale.

Le paramètre T

La valeur T correspond à la somme des taux de cotisations et contributions exonérées applicables à la situation de l'employeur et du salarié. (BOSS - §1380)

Au 1^{er} janvier 2026, la valeur maximale de T est définie dans les limites de :

- FNAL à 0,10% (entreprise de – de 50 salariés) : 0,3201
- FNAL à 0,50% (entreprises de 50 salariés et +) : 0,3241

Si le taux de prise en charge de la cotisation AGIRC-ARRCO est inférieur à 6,01 %, il convient d'en tenir compte dans le paramètre T.

Le coefficient obtenu est arrondi à 4 décimales, au millième le plus proche. Si le coefficient obtenu est supérieur à T, il est pris en compte pour une valeur égale à T.

BOSS - §Remarque : Lorsque les taux de cotisations et contributions sur lesquelles porte l'exonération évoluent en cours d'année, la valeur de T est ajustée selon les règles précisées au 2.B du II de la section 2 du chapitre 1 de la rubrique Allègements généraux.

Modalité d'imputation

Le montant de la réduction calculée doit être imputé :

- Sur les cotisations à verser à l'URSSAF et à l'assurance chômage
- Sur les cotisations à verser à l'institution de retraite complémentaire

Pour les entreprises de moins de 50 salariés :

- URSSAF / Assurance chômage : $(0,2600 / 0,3201) \times \text{montant global de la réduction}$
- Institution de retraite complémentaire : $(0,0601 / 0,3201) \times \text{montant global de la réduction}$

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :

- URSSAF / Assurance chômage : $(0,2640 / 0,3241) \times$ montant global de la réduction
- Institution de retraite complémentaire : $(0,0601 / 0,3241) \times$ montant global de la réduction

Principe de non-cumul

Le dispositif d'exonération « LODEOM » ne peut être cumulé au titre de la rémunération d'un même salarié avec aucune autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exception de la déduction forfaitaire prévue à l'article L. 241-18 du code de la sécurité sociale.

Il convient de rappeler que si un employeur a conservé, suite à la hausse de son effectif, le bénéfice de l'exonération réservée aux employeurs de moins de 11 salariés pour ses 10 premiers salariés mais qu'il n'est pas éligible à l'exonération sectorielle pour les autres salariés qu'il emploie, il pourra toujours opter pour l'application des allègements généraux au niveau de chaque salarié pour lequel il n'applique pas le dispositif d'exonération « LODEOM ».

L'exonération « LODEOM » est cumulaire avec l'application d'aides de l'Etat à l'emploi et des taux spécifiques.

Mise en place du paramétrage de l'exonération

Préambule

Le paramétrage ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses particulières (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Si votre société a des spécificités liées, celles-ci ne seront pas abordées dans cette fiche.

Pour les besoins des rappels de bulletins, une nouvelle rubrique d'exonération a été créée car le CTP à déclarer en DSN est différent de celui de l'ancienne exonération LODEOM.



Le calcul de l'exonération LODEOM utilise des éléments du paramétrage de l'allègement général avant la mise en place de la RGDU.

Le paramétrage du Plan de Paie Sage de janvier 2026 ne doit pas être repris (Allègement général RGDU et taux réduits allocations familiales et maladie).

Le paramétrage proposé ci-après concerne les dossiers déjà mis en place.

Pré requis



Avant de commencer la mise en place de l'exonération LODEOM, au niveau de votre dossier, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramétrages de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Mise en place

Extrait du site URSSAF :

« Lorsque dans une même entreprise ou un même établissement sont exercées plusieurs activités, l'exonération est applicable au titre de l'activité exercée par chacun des salariés employés. »

Si vous avez déjà mis le paramétrage correspondant au barème « Sectoriel » ou « Compétitivité », les codes des constantes ci-dessous doivent être modifiés pour faire cohabiter les paramétrages. Remplacer par exemple OM_ par LO_.

Paramétrage de l'exonération dégressive

- Création de la constante de type valeur **OM_VSEUIL1** « Valeur du 1^{er} seuil » : Récupère la valeur du 1^{er} seuil de la formule de calcul

Champs	Informations à saisir
Code	OM_VSEUIL1
Intitulé	Valeur du 1 ^{er} seuil
Mémo	DOM
Valeur	2,00

- Création de la constante de type valeur **OM_VSEUIL3** « Valeur du 3^{ème} seuil » : Récupère la valeur du 3^{ème} seuil de la formule de calcul

Champs	Informations à saisir
Code	OM_VSEUIL3
Intitulé	Valeur du 3 ^{ème} seuil
Mémo	DOM
Valeur	2,70

- Création de la constante de type calcul **OM_DENOM** « Valeur du dénominateur T » : Calcule la valeur portée au dénominateur de T

Champs	Informations à saisir
Code	OM_DENOM
Intitulé	Valeur du dénominateur T
Mémo	DOM
Calcul	OM_VSEUIL3 – OM_VSEUIL1

- Création de la constante de type valeur **OM_REMUN** « Rémunération annuelle brute » : Récupère la rémunération annuelle brute

Champs	Informations à saisir
Code	OM_REMUN
Intitulé	Rémunération annuelle brute
Mémo	DOM
Valeur	ALG_CUMREM

- Création de la constante de type calcul **OM_PARTIE1** « 1^{ère} partie du calcul du coef » : Calcule la 1^{ère} partie de la formule du coefficient à appliquer à la rémunération brute

Champs	Informations à saisir
Code	OM_PARTIE1
Intitulé	1 ^{ère} partie du calcul du coef
Mémo	DOM
Calcul	OM_VSEUIL3 * ALG_CUMSMI / OM_REMUN – 1

- Création de la constante de type calcul **OM_COEF** « Calcul du coefficient » : Calcule le coefficient à appliquer à la rémunération brute

Champs	Informations à saisir
Code	OM_COEF
Intitulé	Calcul du coefficient
Mémo	DOM
Calcul	OM_VSEUIL1 * ALG_VALT / OM_DENOM * OM_PARTIE1
Arrondi	4 décimales au plus proche

- Création de la constante de type tranche **OM_LIMTX** « Limite le coef d'exonération » : Compare le coefficient calculé au coefficient maximum

Champs	Informations à saisir				
Code	OM_LIMTX				
Intitulé	Limite le coef d'exonération				
Mémo	DOM				
Base de test	OM_COEF				
Sens	<=				
Tranche	Si		OM_COEF	<= 0,00	alors 0,00
	Si	0,00	< OM_COEF	<= ALG_VALT	alors OM_COEF
	Si	ALG_VALT	< OM_COEF		alors ALG_VALT

Paramétrage de l'allègement

- Création de la constante de type calcul **OM_SEUIL1** « 1^{er} seuil » : Calcule la valeur du 1^{er} seuil

Champs	Informations à saisir				
Code	OM_SEUIL1				
Intitulé	1er seuil				
Mémo	DOM				
Calcul	ALG_CUMSMI * OM_VSEUIL1				

- Création de la constante de type calcul **OM_SEUIL3** « 3^{ème} seuil » : Calcule la valeur du 3^{ème} seuil

Champs	Informations à saisir				
Code	OM_SEUIL3				
Intitulé	3ème seuil				
Mémo	DOM				
Calcul	ALG_CUMSMI * OM_VSEUIL3				

- Création de la constante de type tranche **OM_BASE** « Détermine la base » : Détermine la base de calcul de l'exonération en fonction de la rémunération annuelle et des seuils

Champs	Informations à saisir				
Code	OM_BASE				
Intitulé	Détermine la base				
Mémo	DOM				
Base de test	OM_REMUN				
Sens	<				
Tranche	Si		OM_REMUN	< OM_SEUIL1	alors OM_REMUN
	Si	OM_SEUIL1	<= OM_REMUN	< OM_SEUIL3	alors OM_REMUN
	Si	OM_SEUIL3	<= OM_REMUN		alors 0,00

- Création de la constante de type tranche **OM_TAUX** « Détermine le taux » : Détermine le taux d'exonération en fonction de la rémunération annuelle et des seuils

Champs	Informations à saisir				
Code	OM_TAUX				
Intitulé	Détermine le taux				
Mémo	DOM				
Base de test	OM_REMUN				
Sens	<				
Tranche	Si		OM_REMUN	< OM_SEUIL1	alors ALG_VALT
	Si	OM_SEUIL1	<= OM_REMUN	< OM_SEUIL3	alors OM_LIMTX
	Si	OM_SEUIL3	<= OM_REMUN		alors 0,00

- Création de la constante de type calcul **OM_MTEXO** « Montant exonération DOM » : Calcule le montant annuel de l'exonération

Champs	Informations à saisir				
Code	OM_MTEXO				
Intitulé	Montant exonération DOM				
Mémo	DOM				
Calcul	OM_BASE * OM_TAUX				

- Création de la constante de type rubrique **OM_MTALLEG** « Cumul exonération DOM » : Cumule le montant de l'exonération déjà appliquée sur l'année (ou le contrat)

Champs	Informations à saisir
Code	OM_MTALLEG
Intitulé	Cumul exonération DOM
Mémo	DOM
Période	De date à date
De	ALG_DEBPER
A	DEBCALC
Rubrique	(+) 63860 LODEOM-Compétitivité Renforcée Montant patronal

- Création de la constante de type calcul **OM_ALLEG** « Calcul exonération DOM » : Calcule le montant de l'exonération mensuelle totale (URSSAF / Assurance chômage / Retraite)

Champs	Informations à saisir
Code	OM_ALLEG
Intitulé	Calcul exonération DOM
Mémo	DOM
Calcul	OM_MTEXO – OM_MTALLEG

- Création de la rubrique de cotisation **63860** « LODEOM-Compétitivité Renforcée »

Champs	Informations à saisir
Code	63860
Intitulé	LODEOM-Compétitivité Renforcée
Mémo	DOM
Imprimable	Jamais
Caisse / Code DUCS	Aucune / Aucun
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	OM_ALLEG
Onglet Associations	Tout à « Non »
Variables	Aucune
Bulletins clarifiés	Aucun

Nouvelles règles de plafonnement de l'allègement général

Si vous êtes concernés par le bonus/malus assurance chômage, les rubriques **40001** « Assurance Chômage Hors modulât », **40002** « Assurance Chômage Taux modulé » et **40301** « Chômage - Extourne AC hors mod » doivent être activées dans les bulletins des salariés concernés (et les **40000** et **40300** doivent être désactivées de ces bulletins).

Afin de neutraliser l'effet du taux bonus sur l'allègement général (qui minore donc son montant), la constante **ALG_TXCHOM** doit être modifiée.

- Modification** de la constante de type rubrique **ALG_TXCHOM** « Taux patronal Chômage » : **Ajouter la rubrique 40001 en taux patronal**

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TXCHOM
Intitulé	Taux patronal Chômage
Mémo	ALGPR
Période	Cumul MTA
Rubriques	(+) 40000 Assurance Chômage Taux patronal Intermédiaire (+) 40001 Assurance Chômage Hors modulât Taux patronal Intermédiaire (+) 40250 Assurance Chômage Seuil Taux patronal Intermédiaire

Imputation des cotisations

- Création de la constante de type rubrique **OM_EXOM** « Montant mensuel exo/Imputation » : Recherche le montant mensuel de l'exonération pour calculer la répartition URSSAF / AC / AA

Champs	Informations à saisir
Code	OM_EXOM
Intitulé	Montant mensuel exo/Imputation
Mémo	DOM
Période	Cumul IMTA
Rubrique	(+) 63860 LODEOM-Compétitivité Renforcée Montant patronal Intermédiaire

- Création de la constante de type calcul **OM_PARTUR** « Partie URSSAF/Chômage » : Calcule la partie relative à l'URSSAF et l'assurance chômage

Champs	Informations à saisir
Code	OM_PARTUR
Intitulé	Partie URSSAF/Chômage
Mémo	DOM
Calcul	OM_EXOM * ALG_VALT3 / ALG_VALT

- Création de la constante de type calcul **OM_PARTRE** « Partie Retraite » : Calcule la partie relative à la retraite complémentaire

Champs	Informations à saisir
Code	OM_PARTRE
Intitulé	Partie retraite
Mémo	DOM
Calcul	OM_EXOM * ALG_VALTR / ALG_VALT

- Création de la rubrique de cotisation **63870** « DOM - Part URSSAF »

Champs	Informations à saisir
Code	63870
Intitulé	DOM - Part URSSAF
Mémo	DOM
Imprimable	Si non nul
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 463
Montant	Gain
Montant patronal	OM_PARTUR
Assiette de cotisations	BRUTABAT
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles concernés par l'exonération LODEOM
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE : Élément Assiette - Enuméré 012 - Parent 03 (-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO : Élément Mont patronal - Enuméré 012 - Parent 03
Onglet B. clarifiés	Risque 900 EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR

- Création de la rubrique de cotisation **63880** « DOM - Part Retraite »

Champs	Informations à saisir
Code	63880
Intitulé	DOM - Part Retraite
Mémo	DOM
Imprimable	Si non nul
Caisse / Code DUCS	AA / Aucun
Montant	Gain
Montant patronal	OM_PARTRE
Assiette de cotisations	BRUTABAT
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles concernés par l'exonération LODEOM
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE : Élément Assiette - Enuméré 112 - Parent 03 (-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO : Élément Mont patronal - Enuméré 112 - Parent 03
Onglet B. clarifiés	Risque 900 EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR

Archivage du coefficient de l'allègement pour les DOM

- Création de la constante de type calcul **OM_TXCOEF** « Taux exonération »

Champs	Informations à saisir
Code	OM_TXCOEF
Intitulé	Taux exonération
Mémo	DOM
Calcul	OM_TAUX * 100

- Création de la rubrique de cotisation **63660** « Coefficient exo DOM » : Permet d'archiver le coefficient d'exonération des DOM en vue de l'utiliser dans la Gestion Avancée

Champs	Informations à saisir
Code	63660
Intitulé	Coefficient exo DOM
Mémo	DOM
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Sens	Retenue
Montant	OM_TXCOEF
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)

Les adaptations dans votre dossier

Informations libres

- Modification de l'information libre salarié **SAGECTRAT** « Le contrat de votre salarié est-il un contrat aidé ? » : ajouter à la fin de la liste Oui, LODEOM

Champs	Informations à saisir
Code	SAGECTRAT
Intitulé	Le contrat de votre salarié est-il un contrat aidé ?
Nature	Salarié
Choix	0 : Non 1 : Oui, contrat CUI-CAE 2 : Oui, contrat de professionnalisation 3 : Oui, contrat d'apprentissage 4 : Oui, LODEOM

Fiche de personnel

- Dans les fiches de personnel, page Infos libres, répondre à la question **SAGECTRAT** par la ligne ajoutée.

Info libre - salarié 1000 Pousse Jean - SAGECTRAT

Le contrat de votre salarié est-il un contrat aidé ?

Numéro

Oui, contrat d'apprentissage 3

✓ Oui, LODEOM 4

Non

Annuler Précédent Suivant Terminer

Bulletin modèle, bulletin salarié

L'exonération LODEOM est calculée à partir des paramètres de l'allègement général. Les rubriques **63460** et **63470** doivent être activées dans les bulletins modèles.

Vous devez aussi activer les rubriques **63860**, **63870**, **63880** propres à l'exonération LODEOM.

La rubrique **63660** doit être activée dans les bulletins (modèles ou salarié) pour pouvoir être exploitée dans des modèles de GA.



Pensez à insérer ces rubriques dans votre modélisation comptable.

Si vous avez personnalisé les codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Mise en place du paramétrage DSN



[Guide URSSAF](#)

FAQ AGIRC-ARRCO « [Exonérations de cotisations](#) »

Cotisations agrégées

L'exonération devra être déclarée sur le code type de personnel (CTP) de déduction **463**. En cas de régularisation, le CTP **538** devra être utilisé.

Paramétrage des codes DUCS

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisse de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **463**

Champs	Informations à saisir
Code	463
Intitulé	EXO DOM SMIC 170% à 270% U2
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché
Réduction	Coché

- Code DUCS **538**

Champs	Informations à saisir
Code	538
Intitulé	REGUL EXO DOM SMIC 170% a 270%
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché
Réduction	Coché

La rubrique

Sur la rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs.

- Modification de la rubrique de type cotisation **63870** « DOM - Part URSSAF »

Champs	Informations à saisir
Code	63870
Intitulé	DOM - Part URSSAF
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	463



L'affectation du code CTP **538** s'apprécie de façon globale au niveau de votre déclaration, et non salarié par salarié.

L'affectation automatique du CTP de régularisation est traité par Sage Déclarations Sociales.

Cotisations individuelles

Au niveau du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 », le code de cotisation doit être valorisé :

- URSSAF : « 012 - Exonération de cotisation applicable dans les DOM »
- AGIRC-ARRCO :
 - « 131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » et « 132 - Cotisation Apec »
 - « 112 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130% à 220% »

Les variables

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant d'assiette »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE			
Type	Enuméré			
Mémo	NVTES			
Rubriques	(+) 63870 DOM - Part URSSAF	Assiette	Enuméré 012	Parent 03
	(+) 63880 DOM - Part Retraite	Assiette	Enuméré 112	Parent 03

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO			
Type	Enuméré			
Mémo	NVTES			
Rubriques	(-) 63870 DOM - Part URSSAF	Montant patronal	Enuméré 012	Parent 03
	(+) 46100 Retraite T1	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46150 Retraite T2	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46200 Contribut° Equilibre Technique	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46250 CEG T1	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46300 CEG T2	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46350 APEC	Mont. Sal/Pat	Enuméré 132	Parent 03
	(-) 63880 DOM - Part Retraite	Montant patronal	Enuméré 112	Parent 03



L'ancienne rubrique (code **63650**) doit être conservée pour les régularisations, les éventuels bulletins de rappels et les déclarations DSN s'y rapportant.

Régularisations



Un module de régularisation a été développé dans la version Sage 100Cloud & RH version 2.20. Si vous avez besoin de réaliser des régularisations, veuillez-vous reporter à la documentation du [GuideDSN](#) qui traite de cette fonctionnalité.

Le bulletin clarifié

Risque « EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR »

L'allègement LODEOM doit être édité dans le bulletin clarifié sur la ligne « EXONERATIONS, ECRETEMENTS ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS ».

Ce paramétrage est réalisable :

- Dans le menu Fichier / Paramètres / Bulletins clarifiés / Risques : Code **900**
- Dans le menu Listes / Rubriques (**63870** et **63880**) / Onglet Bulletin clarifié : Ajouter le risque **900**

Champ « Allègement des cotisations employeurs »



Le Champ « Allègement des cotisations employeurs » a été supprimé dans les modèles de bulletins 2023.

En effet, dans le bulletin clarifié toléré de juillet 2023 à décembre 2024, deux lignes ne sont plus imposées :

- « dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie »
- « Allègement de cotisations employeur »

Dans l'arrêté ces deux informations ne sont plus des données obligatoires, elles peuvent donc ne plus être affichées. Nous avons fait ce choix.